



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES MARETS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal 11

En Exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 08/02/13

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le

et publication le 20/02/13

L'an deux mille treize, le seize février à 11 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gérard COGNYL, Maire de la commune.

Étaient présents : Mmes Josette BORNET, Valérie CAPELLE, Sandrine CNEUDT, Pascale BRONSIN MM Michel KALETA, Philippe SAINT, Jean-Luc CNEUDT, Florent GUEMON, Franck MIGNOT.

Était absent: M. David OUSSELIN

M. Jean-Luc CNEUDT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu la délibération en date du **9 novembre 2001** prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Vu la délibération en date du **24 mai 2011** arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU (voir avis joints en annexe de la présente délibération)

Vu l'arrêté municipal **en date du 16 mars 2012** soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique.

Vu l'absence d'observations dans le cadre de l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : décide de modifier/compléter le dossier de PLU conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées.

Article 2 : Après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur décide conformément aux remarques du commissaire enquêteur de modifier le dossier de PLU en ce qui concerne les points suivants :

- *Intégrer un chapitre supplémentaire au rapport de présentation sur les milieux naturels et la biodiversité*
- *Compléter les dispositions du dossier en particulier sa compatibilité avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.*
- *Compléter les dispositions du dossier en particulier sa compatibilité avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).*
- *De corriger les documents du PLU afin d'intégrer les remarques formulées par l'Etat*
- *D'adapter le dossier pour que conformément que le Plan Local d'urbanisme intègre les dispositions de la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite grenelle 2)*

Article 3 : décide d'approuver, à l'unanimité, le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 4 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- **d'un affichage en mairie durant un mois,**
- **d'une mention dans un journal**

Article 5 : précise que le document approuvé du PLU est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet de Provins, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire

M. Gérard COGNYL